

**Décision attributive de subvention (partenaires financiers) notifiée au porteur de projet**

**Instruction des projets**

**Comité Local d'Examen des Projets**

Représentants du Pays (2 représentants de chaque CC), président du CD, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Général + SG Collectivités

Décision de programmation, positionnement des partenaires sur les moyens financiers

3 semaines maximum

Envoi dossiers aux partenaires

**Conseil d'Orientation de Pays (COP)**

Elus, président du CD, responsable de la commission technique des projets proposés

Décision de proposition de programmation

2 semaines

**Animateur PAYS** : réception du dossier complet, instruction technique du projet

**Commission technique du Conseil de Développement\* (CD)**

Président du conseil de développement, responsable et membres de la commission technique \*\*

Avis sur l'opportunité du projet et travail technique sur ce projet  
Réflexion sur de nouvelles actions

1 semaine

**Porteur de projet** : montage du projet, assistance de l'animateur Pays au montage du dossier

**6 semaines**

Légende :

Composition

Rôle

\*\* CD : commissions techniques : un responsable par commission et le président du CD  
1 : économie  
2 : cadre de vie (services, habitat, patrimoine)  
3 : tourisme  
4 : vie culturelle, sportive et associative

\* CD : Une assemblée générale aura lieu 1 ou 2 fois par an pour présenter un bilan général